

**DELIBERATION N°2024-25\_080**  
**de la commission de la formation et de la vie universitaire**  
**de l'université Marie et Louis Pasteur**

Séance du jeudi 27 mars 2025

**3. Charte de bon usage des systèmes d'informations de l'Université Marie et Louis Pasteur.**

La délibération étant présentée pour AVIS

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20  Membres présents : 11 Membres représentés : 11 Total : 22	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0  Suffrages exprimés : 22  Pour : 22 Contre : 0
--	--

Vu le code de l'éducation notamment l'article L.712-6-1 ;  
Vu les statuts de l'Université Marie et Louis Pasteur notamment l'article 11.3.

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Marie et Louis Pasteur, après en avoir délibéré, rendent un avis favorable à la Charte de bon usage des systèmes d'informations de l'Université Marie et Louis Pasteur.



Besançon, le 27 mars 2025

Pour la Présidente et par délégation,  
Le directeur général des services

*Thierry CAMUS*  
Thierry CAMUS

Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :  
- Charte de bon usage des systèmes d'information de l'UMLP

*délibération transmise à la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités  
délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*

## **Charte de bon usage des systèmes d'information de l'Université Marie et Louis Pasteur Étudiants et utilisateurs occasionnels**

### **Préambule**

La présente charte définit les règles d'utilisation des systèmes d'information de l'Université Marie et Louis Pasteur (ci-après « université »).

Elle vise à préserver la sécurité des systèmes d'information de l'université et à garantir les valeurs chères à cette dernière par la responsabilisation de l'ensemble des utilisateurs.

Elle s'impose à chacun des utilisateurs qui doit s'y conformer.

### **1 – Champ d'application**

#### **1.1 – Utilisateurs concernés**

Sauf mention contraire, la présente charte s'applique à l'ensemble des étudiants de l'université et des utilisateurs occasionnels accédants aux systèmes d'informations de l'université (ci-après « utilisateurs »).

#### **1.2 – Systèmes d'information de l'université**

Les systèmes d'information de l'université sont constitués des éléments suivants : ordinateurs (fixes et portables), périphériques, réseau informatique (serveurs, routeurs et connectique), photocopieurs, télécopieurs, téléphones (fixes et portables), logiciels métiers, fichiers, données et bases de données, système de messagerie électronique, connexion internet, Wi-Fi, abonnements à des services interactifs, intranet et extranet.

### **2 – Engagements des utilisateurs**

#### **2.1 – Éthique, déontologie et confidentialité**

Chaque utilisateur s'engage à respecter les principes d'éthique, de déontologie et de confidentialité afin de garantir un environnement informatique respectueux, transparent et sécurisé pour l'ensemble des utilisateurs.

#### **2.2 – Licéité**

Chaque utilisateur s'engage à respecter la législation applicable. À ce titre, il est strictement interdit d'utiliser les systèmes d'information à des fins illicites, discriminatoires, diffamatoires, injurieuse ou contrefaisantes.

## **2.3 – Intégrité et performance**

Chaque utilisateur s'engage à adopter une utilisation responsable des systèmes d'information afin de préserver leur intégrité et leur performance. À ce titre, il est strictement interdit de compromettre la stabilité, la sécurité ou le bon fonctionnement des systèmes d'information notamment :

- en partageant, divulguant ou permettant l'accès de ses identifiants et mots de passe à un tiers,
- en modifiant les branchements de périphériques ainsi que les connexions réseaux ou électriques mis en place,
- en installant, copiant, modifiant ou détruisant un logiciel sans l'accord des administrateurs et du responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de l'université,
- en contournant les protections et interdictions mises en place par la direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN) de l'université.

## **2.5 – Courtoisie**

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de politesse et de conduite appropriée dans la communication électronique. Les échanges électroniques doivent se dérouler dans le respect mutuel, tout en évitant un langage offensant, inapproprié, discriminatoire, diffamatoire ou injurieux. La courtoisie et la clarté sont des principes fondamentaux à observer dans toute communication électronique.

## **2.6 – Protection des données personnelles**

Chaque utilisateur doit veiller à respecter les grands principes de la protection des données personnelles notamment fixés par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 pour garantir le droit à la vie privée des personnes concernées.

En cas de besoin, chaque utilisateur peut solliciter le délégué à la protection des données (DPD) de l'université.

## **2.7 – Respect de la propriété intellectuelle**

L'utilisation des ressources informatiques oblige le respect des droits de propriété intellectuelle de l'université ainsi que ceux de ses partenaires et, plus généralement, de tous tiers titulaires de tels droits.

Chaque utilisateur se doit :

- d'utiliser les logiciels dans les conditions des licences souscrites,
- de ne pas reproduire, copier, diffuser, modifier ou utiliser les logiciels, bases de données, pages web, textes, images, photographies, sons, vidéos ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou un droit de la propriété intellectuelle, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits,
- de respecter le droit des marques.

Conformément à ce que prévoit l'article 2.4.3 du règlement général des études et des examens, les réalisations et/ou travaux universitaires des étudiants rentrant dans le cadre de leurs formations,

mémoires, thèses, etc... peuvent faire l'objet d'un contrôle anti-plagiat par tout moyen, notamment par l'usage d'applications et/ou logiciels spécifiques (Par exemple : Compilatio)

### **3 – Utilisation des systèmes d'information**

#### **3.1 – Utilisation à des fins pédagogiques et universitaires**

Les systèmes d'information sont principalement destinés à un usage universitaire. Chaque utilisateur est donc prié de les utiliser dans le cadre des activités qui dépendent de son statut. Ainsi par exemple, chaque étudiant est prié de les utiliser dans le cadre de ses activités universitaires et pédagogiques (accès aux services de l'université, recherche...).

#### **3.2 – Utilisation à des fins privées non lucratives**

Bien que l'usage principal des systèmes d'information soit universitaire, une utilisation limitée à des fins privées non lucratives est tolérée. Cette tolérance est accordée dans le respect des obligations qui découlent du statut de chaque utilisateur et des engagements définis à l'article 2 de la présente charte.

#### **3.3 Utilisation du matériel mis à disposition par l'Université.**

Les utilisateurs ne doivent en aucun cas modifier les branchements de périphériques ainsi que les connexions réseaux ou électriques mis en place. De plus, de nouveaux logiciels ne pourront être installés sans l'accord des administrateurs mais également du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations (RSSI), afin de s'assurer de la sécurité du logiciel.

Ils ne peuvent en aucun cas contourner les protections et interdictions mises en place par la Direction des Systèmes d'Informations et du Numérique (DSIN). Par ailleurs, en cas de manquement à une de ces obligations, le RSSI devra être prévenu immédiatement de tout manquement à l'adresse mail : [rsi@univ-fcomte.fr](mailto:rsi@univ-fcomte.fr).

### **4 – Signalement des anomalies de sécurité**

L'université met en place des mécanismes de sécurité robustes afin de préserver l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité de ses systèmes d'information et d'assurer un environnement numérique sûr et fiable pour l'ensemble des utilisateurs.

Il est impératif que chaque utilisateur participe activement à la préservation de la sécurité des systèmes d'information. Ainsi, tout utilisateur identifiant une anomalie de sécurité est tenu de la signaler immédiatement à sa hiérarchie ou au RSSI. Cette démarche proactive contribue à une réaction rapide et efficace en cas de menace potentielle.

### **5. Traçabilité et surveillance**

La présente charte informe chaque utilisateur que son utilisation des systèmes d'information de l'université peut être surveillée et enregistrée à des fins de sécurité, de performance et de conformité légale.

En effet, l'université se réserve le droit de journaliser et tracer l'accès aux ressources électroniques, conformément à la législation applicable. Cette mesure vise à assurer la sécurité des systèmes d'information, à prévenir toute utilisation abusive de ces systèmes, à garantir leur bon fonctionnement et à se conformer aux exigences légales en matière de protection des données personnelles et de sécurité.

## **6. Sanction encourues en cas de non-respect de la charte**

L'attention de chaque utilisateur est attirée sur les poursuites disciplinaires, pénales et civiles dont lui-même, voir l'université pourraient faire l'objet du fait du non-respect des dispositions de la présente charte.

En tout état de cause, le manquement aux dispositions de la présente charte est susceptible d'engager la responsabilité de l'utilisateur concerné et d'entraîner à son encontre une sanction telle que la limitation ou la suspension de l'accès aux systèmes d'information de l'université.

Le président de l'université se réserve également le droit d'engager des poursuites disciplinaires et/ou des poursuites pénales indépendantes des poursuites disciplinaires notamment en cas de fraude informatique ou de divulgation intentionnelle de données prohibée.

## **7. Entrée en vigueur et publicité**

La présente charte remplace tout document antérieur relatif à l'utilisation des systèmes d'information de l'université. Conformément à la législation applicable, elle a été adoptée après la consultation de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 27 mars 2025 et après passage devant le Conseil d'administration de l'université en date du 17 avril 2025.

La présente charte est mise à la disposition de chaque utilisateur sur le site internet de l'université.

## **Contacts**

- Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN) : [secretariat-dsin@univ-fcomte.fr](mailto:secretariat-dsin@univ-fcomte.fr)
- Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) : [rsi@univ-fcomte.fr](mailto:rsi@univ-fcomte.fr)
- Déléguée à la protection des données (DPD) : [dpd@univ-fcomte.fr](mailto:dpd@univ-fcomte.fr)